

- Vu les procès-verbaux des réunions des conférences régionales des universités de l'est, du centre et de l'ouest,

- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'habilitation à la formation de troisième cycle.

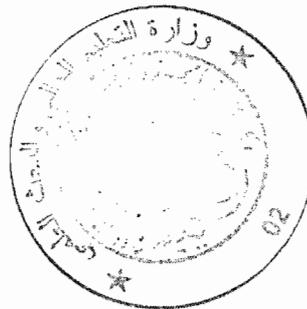
A R R E T E :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°191 du 16 juillet 2012 susvisé, le présent arrêté a pour objet l'habilitation des établissements de l'enseignement supérieur à organiser la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du diplôme de doctorat.

Article 2 : La liste des établissements habilités et le nombre de postes ouverts par filière, figurent dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les formations doctorales sont habilitées pour une durée de trois (03) ans, à compter de la date de leur première ouverture, sous réserve des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°191 du 16 juillet 2012 susvisé.

Article 4 : La directrice de la post-graduation et de la recherche formation, les chefs des établissements cités en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Formation de troisième cycle (Doctorat LMD)

Année universitaire 2012/2013

USTO

Domaine	Intitulé du doctorat	Responsable	Type	Postes ouverts
ST	Techniques modernes de l'information et de la communication	OUAMRI Abdelaziz	H	8
	Energétique	YOUCEFI Abdelkader	H	4
	Construction et stabilité des structures	TEHAMI Mohamed	H	4
	Doctorat en automatique	BOUHAMIDA Mohamed	H	3
	Techniques de l'énergie électrique	HADI Hocine	H	6
MI	Doctorat en informatique	BENYETTOU Abdelkader	H	12
SM	Physique	HIADSI Said	H	25

